

**BPJEPS spécialité éducateur sportif mention Activités Aquatiques et de la Natation- Haute-Vienne****Financement**

Formation professionnelle continue  
Non conventionnée / sans dispositif

**Organisme responsable et contact**

CREPS DE POITIERS

Norma COIFFE  
05.49.36.06.56  
norma.coiffe@creps-  
poitiers.sports.gouv.fr

**Accès à la formation****Publics visés :**

Demandeur d'emploi  
Jeune de moins de 26 ans  
Personne handicapée  
Salarié(e)  
Actif(ve) non salarié(e)

**Sélection :**

Dossier  
Tests  
Entretien

**Niveau d'entrée requis :**

Sans niveau spécifique

**Conditions d'accès :**

Le candidat doit être âgé de 18 ans à la date des épreuves d'Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique. (EPMSP). Il doit être titulaire du diplôme de secouriste PSE1 (Premier Secours en Équipe de niveau 1), à jour de sa révision annuelle. Il doit également être titulaire du BNSSA. Il doit produire une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V du présent arrêté. Enfin, il doit satisfaire aux épreuves de sélection : un écrit et un oral (si plus de candidats que de places).

**Prérequis pédagogiques :**

Non renseigné

**Contrat de professionnalisation possible ?**

Oui

**Objectif de la formation**

Le BPJEPS AAN (Activités Aquatiques et de la Natation) donne à son titulaire le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS) et permet de négocier des emplois de MNS soit en saison soit à l'année dans les piscines des collectivités territoriales, mais aussi dans les centres de remise en forme. Un MNS peut devenir titulaire de la fonction publique territoriale en passant le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Le métier de MNS comporte deux volets : la sécurité du public, l'enseignement et l'animation des activités aquatiques.

**Contenu et modalités d'organisation**

Deux unités capitalisables transversales quelle que soit la spécialité du BPJEPS : - UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure. - UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure. Deux unités capitalisables déclinées dans la spécialités "activités aquatiques et de la natation" : - UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation. UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation.

Parcours de formation personnalisable ?  Oui  Type de parcours  Individualisé

**Validation(s) Visée(s)**

**BPJEPS spécialité éducateur sportif mention activités aquatiques et de la natation - Niveau 4 : Baccalauréat (Niveau 4 européen)**

**MON COMPTE FORMATION** Éligible au CPF

**Et après ?****Suite de parcours**

Le stagiaire diplômé peut entrer directement dans la vie professionnelle et exercer son métier de Maître Nageur Sauveteur. Il peut aussi décider de continuer son cursus, soit via un autre BPJEPS. (déjà détenteur des UC 1 et 2 valides pour tous les diplômes BPJEPS), ou vers un DEJEPS Natation pour devenir entraîneur ou encore vers les métiers du secourisme.

**Calendrier des sessions**

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00182928	du 14/09/2020 au 26/06/2021	Limoges (87)	CREPS DE POITIERS		  	
00220426	du 27/09/2021 au 01/07/2022	Limoges (87)	CREPS DE POITIERS		  	
00262424	du 12/09/2022 au 30/06/2023	Limoges (87)	CREPS DE POITIERS		  	

00343648

du 06/09/2023 au  
14/06/2024

Limoges (87)

CREPS DE POITIERS

MON  
COMPTE  
FORMATION

FPC

00428682

du 04/09/2024 au  
13/06/2025

Limoges (87)

CREPS DE POITIERS

MON  
COMPTE  
FORMATION

FPC

00554850

du 03/09/2025 au  
12/06/2026

Limoges (87)

CREPS DE POITIERS

MON  
COMPTE  
FORMATION

FPC